



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20121010-20121005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2012

**Délibération n° 2012/10/05**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2012**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>48</b>	<b>48</b>	<b>37</b>

**DATE DE LA CONVOCATION**

**25 septembre 2012**

L'an deux mille douze, le 10 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune d'Auriat sur la convocation en date du 25 septembre 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, CHAPUT, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PAMIES, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, SALADIN, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT, LECLERC

Suppléants : ALABAY, CHEZEAUD, TRICARD, PICOURET

Suppléantes :

Excusés : Mmes CHAUVAT POUGET, CAPS, COULAUD, COUSSEIROUX  
MM BOUEYRE, COULON, PEROT, LAKROUF, PETIT-COULAUD

**Objet : signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle de cinéma à la Commune de Bourganeuf pour autres activités culturelles**

Vu les délibérations suivantes :

- La délibération en date du 17 novembre 2011 du Conseil municipal de la Commune de Bourganeuf autorisant le transfert de la salle et des équipements du cinéma de Bourganeuf à la Communauté de communes.
- La délibération en date du 7 décembre 2011 du Conseil communautaire relative au transfert du cinéma de Bourganeuf à la Communauté de communes et à la modification statutaire correspondante : « *travaux de numérisation et de rénovation du cinéma de Bourganeuf et gestion de l'équipement* ».
- L'arrêté préfectoral n° 2012-124-03 du 3 mai 2012 entérinant la modification, dans les statuts de la Communauté de communes, de la compétence relative au cinéma de Bourganeuf.
- Les délibérations du Conseil communautaire en date du 31 mai 2012 et du Conseil municipal de la Commune de Bourganeuf en date du 20 juin 2012 validant le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers du cinéma « Le Régent », le dit procès-verbal ayant été signé par les deux parties le 29 juin 2012.

Le Président rappelle par ailleurs que la salle de cinéma (300 m<sup>2</sup>) comprend une scène et qu'elle constitue la seule salle des fêtes communale à vocation culturelle sur la Commune de Bourganeuf, pour accueillir diverses animations et spectacles.

Le Président indique que la Communauté de communes, dans le cadre du transfert de compétence liée à l'équipement et à la salle du cinéma, est désormais gestionnaire de la salle et de ses annexes (loges, sanitaires, hall d'accueil) et qu'elle doit contractualiser la mise à disposition de la salle pour l'ensemble des usages possibles et conformes aux caractéristiques de la salle et de ses équipements :

- principalement l'exploitation du cinéma, dans le cadre d'une délégation de service public ;
- et accessoirement d'autres activités à caractère culturel.

Le Président précise toutefois que la Communauté de communes se réserve un droit d'utilisation prioritaire de cette salle.

Afin de ne pas pénaliser les activités culturelles organisées directement par la Commune de Bourganeuf ou par des associations ou autres organismes partenaires de la politique culturelle communale, le Président soumet au Conseil la possibilité d'une mise à disposition ponctuelle de cette salle, dans le respect des obligations qui incomberont à l'exploitant du cinéma en tant que délégataire du service public lié à l'activité du cinéma. La Commune s'engage donc à transmettre préalablement un planning des besoins.

Le Président, considérant le montant des transferts de charges qui interviendra en déduction de l'attribution de compensation versée à la Commune de Bourganeuf, propose au Conseil que la mise à disposition soit consentie aux conditions suivantes cumulatives :

- la Commune de Bourganeuf, en dehors des séances de cinéma et des besoins de la Communauté de communes, quels que soient les utilisateurs pour les besoins ponctuels, est le seul interlocuteur et responsable dans l'occupation de la salle et de ses annexes ;
- la Commune de Bourganeuf supportera les frais d'assurance et les charges de fonctionnement pendant les temps d'utilisation accordés : électricité, chauffage, eau, ménage, installation, démontage et repliement de matériel mobile dans un délai maximum de 24 h pour ne pas perturber l'activité du cinéma.

Le Président propose donc d'établir et de signer une convention entre la Communauté de communes et la Commune de Bourganeuf, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, renouvelable tacitement dans la limite de 3 fois, afin de bien préciser les engagements respectifs de chacune des parties.

Le Président donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Considérant l'absence de salle communale à vocation culturelle à Bourgneuf, est favorable à une mise à disposition ponctuelle de la salle de cinéma et de ses annexes à la Commune de Bourgneuf, dans le respect du fonctionnement de l'activité du cinéma et des besoins éventuels de la Communauté de communes.
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente.
- Autorise le Président à signer la présente convention et ses avenants éventuels dès lors qu'ils ne modifient pas les objectifs et conditions initiales de la présente mise à disposition.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 11 octobre 2012  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE LA SALLE DE CINEMA DE BOURGANEUF POUR AUTRES ACTIVITES CULTURELLES

ENTRE

**La Communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière**, dont le siège est Route de La Souterraine – BP 27 – 23 400 Masbaraud-Mérignat,  
Représentée par son Président en exercice, M.Jean-Claude MICHAUD, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 10 octobre 2012.

ET

**La Commune de Bourganeuf**, dont le siège est Mairie – place de l'hôtel de Ville – 23 400 Bourganeuf,  
Représentée par son Maire en exercice, M.Jean-Pierre JOUHAUD, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du.....

**Après avoir visé :**

- La délibération en date du 17 novembre 2011 du Conseil municipal de la Commune de Bourganeuf autorisant le transfert de la salle et des équipements du cinéma de Bourganeuf à la Communauté de communes.
- La délibération en date du 7 décembre 2011 du Conseil communautaire relative au transfert du cinéma de Bourganeuf à la Communauté de communes et à la modification statutaire correspondante : « *travaux de numérisation et de rénovation du cinéma de Bourganeuf et gestion de l'équipement* ».
- L'arrêté préfectoral n° 2012-124-03 du 3 mai 2012 entérinant la modification, dans les statuts de la Communauté de communes, de la compétence relative au cinéma de Bourganeuf.
- Les délibérations du Conseil communautaire en date du 31 mai 2012 et du Conseil municipal de la Commune de Bourganeuf en date du 20 juin 2012 validant le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers du cinéma « Le Régent », le dit procès-verbal ayant été signé par les deux parties le 29 juin 2012.

**Et exposé :**

Que la salle de cinéma « Le Régent » à Bourganeuf constitue également à la date de la présente la seule salle des fêtes sur la Commune de Bourganeuf et que, en l'absence d'autre infrastructure de ce type localement, cette salle peut être également utilisée pour des activités exclusivement ouvertes au public dans le domaine culturel.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs dans les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la salle de cinéma de Bourganeuf :

- de la Communauté de communes, dans le cadre des obligations lui incombant en tant que gestionnaire des biens immobiliers et mobiliers de la salle de cinéma et de ses annexes et déléguant de l'activité de service public liée au cinéma ;
- de la Commune de Bourganeuf, en tant que bénéficiaire ponctuel d'une mise à disposition partielle des biens immobiliers et mobiliers pour répondre aux besoins de l'intérêt général local que représente certaines associations et organismes publics aux travers de leur objet social et de leurs activités.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour la même durée dans la limite de 3 fois.

La Communauté de communes informera la Commune de Bourganeuf sur le planning prévisionnel des travaux de rénovation de la salle et de ses annexes. La présente convention sera donc suspendue durant la période des travaux.

### **Article 3 : Utilisations admises**

La salle de cinéma et ses annexes – cabine de projection, bureau/guichet d'accueil, sanitaires- sont utilisées pour l'activité de cinéma dont l'exploitation est confiée par contrat de délégation de service public à une personne privée.

L'utilisation annuelle de la salle de cinéma est ainsi accordée pour 9 séances par semaine réparties comme suit :

- le lundi à 21 h 00,
- le mardi à 21 h 00,
- le mercredi à 15 h 00 et à 21 h 00,
- le vendredi à 21 h 00,
- le samedi à 20 h 45 et à 22 h 30,
- le dimanche à 16 h 00 et à 17 h 30.

Après accord avec l'exploitant du cinéma, des modifications des créneaux horaires ci-dessus peuvent intervenir à tout moment.

La Communauté de communes, en tant que gestionnaire des biens immobiliers et mobiliers, au titre de sa compétence relative au cinéma, consent à titre exceptionnel à la Commune de Bourgneuf un droit d'utilisation de la salle pour des activités à caractère culturel ouvertes au grand public, pour répondre aux objectifs énoncés à l'article 1 ci-avant. Tout autre usage est interdit.

Dans ce cadre seule la salle de cinéma et les loges, ainsi que les sanitaires sont accessibles.

Ces usages pourront intervenir soit en dehors des séances de cinéma soit en lieu et place de celles-ci sous réserve d'un accord express de l'exploitant du cinéma en tant que délégataire de service public.

Dans l'hypothèse d'un besoin de projection sur l'écran de la salle, la Commune devra contacter directement l'exploitant du cinéma pour définir les conditions de projection.

En cas de besoin, et en accord avec l'exploitant du cinéma, la Communauté de communes se réserve toutefois un droit d'utilisation prioritaire sur l'ensemble des autres utilisateurs.

### **Article 4 : Conditions de mise à disposition**

#### **4.1 Responsabilités**

La Commune de Bourgneuf est reconnue comme le seul occupant de la salle durant les créneaux d'utilisation accordés et est donc l'unique responsable contractuel auprès de la communauté de communes pendant les périodes d'utilisation accordées.

La présente mise à disposition sera donc consentie aux conditions suivantes :

1. Il sera dressé, lors de l'entrée dans les lieux et en fin d'occupation, un état des lieux contradictoire.
2. La Commune prendra possession des locaux dans l'état où ils se trouveront le jour de leur mise à disposition sans pouvoir porter aucune réclamation.
3. La Communauté de communes consent à la Commune, sur demande justifiée de cette dernière, l'autorisation d'acheminer vers la salle de cinéma et d'installer du matériel mobile pour les besoins des différentes activités autorisées.

Dans le cas présent, la Commune fera son affaire du transport, de l'installation et de l'enlèvement du matériel mobile et la salle devra être remise en son état initial dans un délai maximum de 24 h 00 pour ne pas pénaliser l'activité d'exploitation du cinéma.

Tout manquement dans cette obligation entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention.

4. La Commune sera seule responsable des dégradations qui pourraient survenir pendant la période d'occupation accordée ; sauf à prouver qu'elles ont lieu par cas de force majeure ou par la faute de la Communauté de communes en tant que gestionnaire des biens.

5. La Commune de Bourgneuf en tant qu'occupant devra respecter les règles de fonctionnement, d'hygiène et de sécurité applicables à la salle et à ses annexes. La Communauté de communes procédera à une visite préalable des lieux et à une remise des consignes à la Commune de Bourgneuf.

La Commune s'engage à prendre connaissance et à faire ainsi respecter les éléments suivants :

- le plan d'accès et de secours,
- le plan d'évacuation des locaux,
- les consignes de sécurité,
- la loi Evin sur l'interdiction de fumer dans les locaux publics et sur la consommation d'alcool.

6. La Communauté de communes ne garantit pas la Commune et décline toutes responsabilités sur le point 5. énoncé ci-avant et dans les cas suivants:

- vol de matériel et tous autres actes délictueux, et plus généralement de tous troubles émanant de tiers ;
- interruption dans les services des installations de l'immeuble (eau, chauffage, électricité, et tous les autres services) provenant, soit de l'administration, soit du service concessionnaire, soit de travaux, accidents, réparations, et généralement de tous autres cas y compris de force majeure ;
- en cas d'accident survenant dans les lieux mis à disposition ;
- en cas d'inondation des lieux par les eaux pluviales ou autres fuites.

La Commune devra faire son affaire personnelle des préjudices qu'elle pourrait subir dans les situations ci-dessus et généralement dans tous les autres cas fortuits ou de force majeure, saufs ses propres recours contre les tiers ; la responsabilité de la Communauté de communes ne pouvant en aucun cas être engagée.

7. Pour chaque usage, la Commune de Bourgneuf devra s'assurer auprès de compagnies d'assurances de solvabilité notoire l'ensemble des risques énoncés au point 6. ci-avant et plus généralement contre tout risque susceptible de causer des dommages à la salle de cinéma et à ses annexes utilisées, à son mobilier. La Commune de Bourgneuf devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de l'occupation et présentera obligatoirement les justificatifs à Communauté de communes à la signature de la convention et à chaque renouvellement.

#### **4.2 Etat des besoins, planning et durée d'utilisation**

A la signature de la présente et avant chaque renouvellement, la Commune de Bourgneuf présente à la Communauté de communes un état des besoins afin d'identifier les activités exercées dans la salle et ses annexes éventuelles et établir un planning prévisionnel des utilisations.

La Communauté de communes avisera le délégataire de l'activité d'exploitation du cinéma des utilisations qui interviendraient pendant les séances programmées habituellement afin de recueillir son autorisation expresse.

Le planning d'utilisation prévisionnel sera ensuite validé par la Communauté de communes.

La Commune de Bourgneuf reconnaît que l'activité de cinéma demeure l'usage principal et prioritaire de cette salle et que la Communauté de communes ne saurait être tenue pour responsable des préjudices commerciaux que pourrait subir l'exploitant du cinéma en raison de l'annulation de certaines séances.

C'est pourquoi, en cas de besoin imprévu de la salle pour les activités mentionnées à l'article 3 ci-avant, ne figurant pas au planning validé à la signature de la présente convention ou de son renouvellement, la Commune de Bourgneuf s'engage à avertir au minimum la Communauté de communes 1 mois avant la date d'occupation sollicitée afin qu'un accord expresse puisse être trouvé auprès de l'exploitant.

De même la Communauté de communes s'engage à informer dans les mêmes délais la Commune de Bourgneuf en cas de modification du planning au cours de la présente convention

La durée d'utilisation de la salle par la Commune de Bourgneuf ne devra pas excéder 24 heures consécutives.

Aucune modification dans le temps d'utilisation de la salle et de ses annexes, prévu au planning, ne sera acceptée, sauf conditions particulières énoncées ci-avant.

### **4.3 Accès aux lieux**

La Communauté de communes remet à la Commune à la signature de la présente convention un jeu de clef donnant accès à la salle de cinéma et aux loges.

Les sanitaires demeurent ouverts au public en permanence.

A la fin de chaque utilisation, la Commune de Bourgneuf sera responsable de la bonne fermeture des lieux.

### **4.4 Charges**

Considérant le montant du transfert de charges lié au transfert des biens immobiliers et mobiliers du cinéma de la Commune de Bourgneuf à la Communauté de communes, montant qui sera déduit de l'attribution de compensation versée à la Commune de Bourgneuf, l'occupation ponctuelle de la salle par la Commune de Bourgneuf ne fera l'objet d'aucune demande de reversement d'indemnité par la Communauté de communes à la Commune de Bourgneuf.

Les charges – frais d'eau, d'électricité et de chauffage – seront toutefois supportées par la Commune de Bourgneuf au prorata du temps annuel d'utilisation.

La Commune devra s'assurer de l'extinction des lumières et appareils ainsi que de la fermeture des robinets à la fin de chaque utilisation.

### **4.5 Entretien des lieux mis à disposition**

A la fin de chaque utilisation de la salle et de ses annexes (loges et sanitaires), la Commune veillera à la bonne propreté des lieux et devra assurer à ses frais les prestations de ménage qui devraient intervenir suite à une utilisation.

Le ménage devra être impérativement effectué avant toute autre utilisation de la salle pour dégager de toutes responsabilités et charges en la matière la Communauté de communes et son délégataire, notamment pour permettre d'accueillir dans de bonnes conditions de confort le public des séances de cinéma.

Un procès-verbal d'état des lieux sera dressé contradictoirement en fin d'utilisation en présence de la Communauté de communes (gestionnaire et délégant de l'activité de service public liée au cinéma), l'exploitant du cinéma (délégataire de l'activité de service public liée au cinéma) et la Commune de Bourgneuf (en tant qu'occupant ponctuel de la salle).

### **Article 5 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée avant son terme soit à la demande de la Communauté de communes, soit à la demande de la Commune de Bourgneuf, en cas d'inexécution de l'une des clauses énoncées précédemment.

La présente convention est cependant résiliable à tout moment par la Communauté de communes à l'aide d'un préavis de 3 mois, par courrier motivé recommandé sans que la Commune ne puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

En cas de litige, le tribunal administratif compétent sera saisi par l'une ou l'autre des parties.

**Fait en double exemplaire à Masbaraud-Mérignat, le 1<sup>er</sup> novembre 2012,**

Signatures précédée de la mention manuscrite « lu et approuvée » :

Pour la Communauté de communes de Bourgneuf-Royère de Vassivière, gestionnaire de la salle,  
M.Jean-Claude MICHAUD, Président,

Pour la Commune de Bourgneuf, occupant,  
M.Jean-Pierre JOUHAUD, Maire,